DELIBERATION
du CONSEIL MUNICIPAL n° 2008.16

Objet : nombre d'Adjoints à élire

L'an deux mille huit et le premier avril,
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Prim, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mr Patrick BARRAUD, Maire.
Date de convocation : 25 mars 2008
Présents : Mrs BARRAUD Patrick, GERIN Didier, GUILLET Pierre, CROS Michel, CLO Eric, BATTAGLINI Guy, VALVERDE Pierre, JODAR Stéphane, RODEL Michel, DENOLLY Franck,
Mesdames GAULT Daphné, VANEL Sylviane, MOURARET Annick, LASCOLS Noélie, MONNOT Sylviane.
Secrétaires de séance : Mrs CROS Michel et DENOLLY Franck

Monsieur le Maire, sitôt après son élection, demande à l'assemblée de déterminer le nombre d'adjoints à élire. Il donne lecture de l'article L 2122 - 2 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'application de cet article donne la possibilité d'élire au maximum quatre adjoints (le nombre d'adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif du conseil municipal).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

Fixe à quatre le nombre d'adjoints à élire, ceci dans le souci de répartition des tâches à accomplir.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :
Patrick BARRAUD